

Vocabulaire juridique nécessaire pour comprendre le fonctionnement de la Cour d'Assises

PARTIE 1 : Les acteurs de la Cour d'Assises

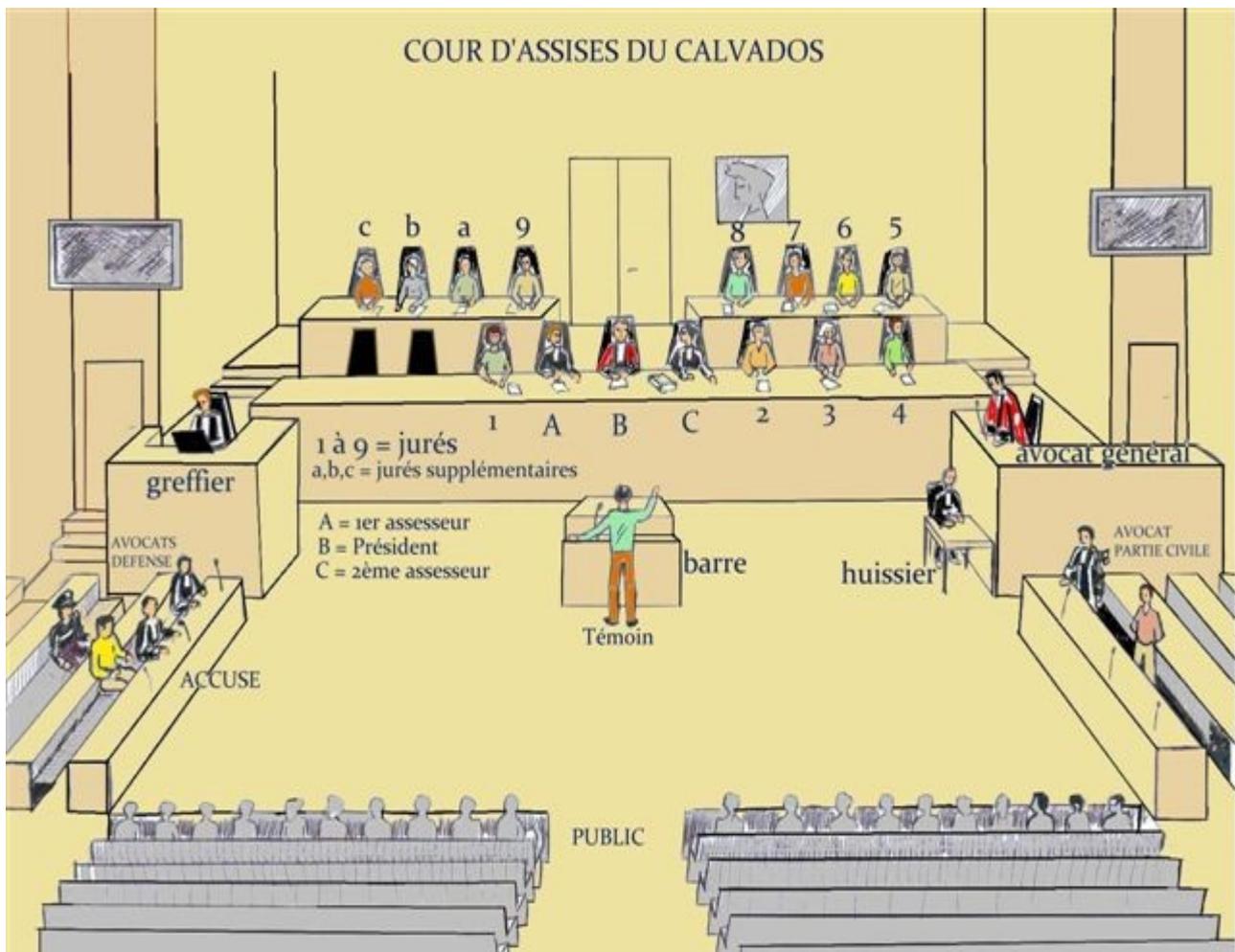
Relier le terme juridique à la bonne définition:

Assesseur	Exposé verbal des arguments d'une partie (civile ou défense) devant un tribunal, lors d'une audience. Ce sont les avocats qui réalisent cet exposé
Greffier	Discours prononcé par le ministère public (Avocat général) pour demander l'application (stricte) de la loi.
Partie civile	Personne qui siège aux côtés du Président pour l'assister dans ses fonctions et la suppléer si nécessaire.
Juré	Magistrat placé sous les ordres du procureur général, qui représente le ministère public (ou « Parquet ») devant la Cour de cassation, la Cour des comptes, les cours d'appel ou les cours d'assises. Il a pour tâche de réclamer l'application de la loi et de veiller aux intérêts généraux de la société. Malgré son appellation, il n'est pas un avocat, et, pour cette raison, ne doit pas être appelé Maître.
Plaidoirie	Confrontation de points de vue visant à trancher un problème. Elle consiste à dire si l'accusé est coupable ou non et quelle peine on lui donne. Elle se réalise avec le Président, les assesseurs et les jurés à huis clos.
Délibération	Personne qui a pour mission de garantir le bon déroulement des débats aux audiences, d'en rapporter par écrit les échanges, déclarations, et observations, et d'authentifier les actes juridictionnels.
Réquisitoire	Personne qui a une mission d'information et de communication entre les parties. Il remet personnellement les assignations en justice. Il assure l'exécution forcée des jugements des tribunaux.
Avocat général	Personne non professionnelle qui siège à la cour d'assises, aux côtés de magistrats professionnels, pour juger les affaires pénales. Ils sont 9 en 1ère instance et 12 en appel.
Huissier	Juge professionnel qui préside le procès.
Juge/ Président de la Cour d'Assises	Personne qui représente les intérêts de l'accusé et qui le défend.
Avocat de la défense	Personne accusée lors du procès
La défense	Personne qui s'estime victime d'une infraction à propos de laquelle l'action publique a été déclenchée, par le ministère public et qui entend, à ce titre, obtenir une indemnisation de son préjudice.

PARTIE 2 : Disposition spatiale de la Cour d'Assises

Où se placent selon vous ? :

- Le Président de la Cour d'Assises
- Les assesseurs
- Les jurés
- L'avocat de la défense
- L'accusé
- L'huissier
- Le greffier
- L'avocat général
- L'avocat de la partie civile
- Les témoins



PARTIE 3 : Les sanctions possibles

La cour d'assises peut prononcer :

- des peines de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps, ou d'emprisonnement ferme ou avec sursis (le plus souvent : 10 ans minimum si reconnu coupable)
- des peines d'amendes ;
- des peines complémentaires (ex : interdiction d'exercer une activité, obligation de se soigner...).

PARTIE 4 : Le jeu de rôle

Déroulement du procès de la Cour d'Assises

1. L'audience (dans la salle d'audience) :

1. On interroge l'accusé (ou les accusés) sur le fonds : il décrit ce qu'il s'est passé. Le président de la Cour d'Assises et les assesseurs lui posent des questions sur l'affaire. Les jurés peuvent poser des questions en demandant la permission au Président.
2. On interroge la ou les victimes.
3. On interroge les témoins de l'affaire. Les jurés peuvent poser des questions en demandant la permission au Président.
4. Les experts sont entendus comme témoins (PJ, psychiatres). Ils présentent également les preuves.
5. L'avocat de la partie civile prend la parole.
6. L'avocat général propose son réquisitoire.
7. L'avocat de la défense plaide à son tour.
8. Le Président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter.

2. Les délibérations (à huis clos):

Les neuf jurés et les trois magistrats délibèrent et votent ensemble. Ils doivent décider si l'accusé est coupable ou non et quelle peine on lui donne.

On procède ensuite au vote à bulletin secret. Une peine n'est infligée que si elle a la majorité des suffrages.

3. Le verdict est prononcé dans la salle d'audience):

Le président demande à l'accusé de se lever pour prononcer le verdict. Il lit à voix haute le verdict.

Fonction	Mission	Elève
Président de la CA	Prépare les questions à poser au cours de l'audience (accusé, témoins, experts) et l'organisation de l'audience (prise de parole)	
2 assesseurs	Prépare les questions à poser au cours de l'audience (accusé, témoins, experts)	
L'accusé	Prépare sa version des faits, son récit de l'histoire	
Victime	Prépare sa version des faits, son récit de l'histoire.	
Témoin	Prépare son récit, sa version des faits.	
Expert PJ	Prépare les preuves qu'il a trouvées, le récit de l'enquête qu'il a menée.	
Expert psychiatre	Prépare le bilan psychiatrique de l'accusé et de la victime (l'accusé est-il responsable au moment des faits ?).	
Avocat de la partie civile	Prépare les arguments nécessaires pour défendre la victime.	
Avocat général	Prépare son réquisitoire. (récapitule ce	

	qu'il s'est passé et « accable » l'accusé, demande une peine « maximale »)	
Avocat de la défense	Prépare les arguments nécessaires pour défendre l'accusé.	
Jurés	Écoulent les arguments de toutes les parties et peuvent poser des questions lors de l'audience (en demandant la permission au Président). Délibèrent ensuite à huis clos et votent, et décident de la peine à donner.	